Pays de la Loire, Loire-Atlantique
Guérande
Careil

Chapelle Saint-Just, puis Saint-Cado actuellement Saint-Mathieu, Careil

Références du dossier

Numéro de dossier : IA44003606
Date de l'enquête initiale : 2005
Date(s) de rédaction : 2009
Cadre de l'étude : inventaire topographique
Degré d'étude : étudié

Désignation

Dénomination : chapelle
Vocable : Saint-Just, Saint-Cado, Saint-Mathieu

Compléments de localisation

Milieu d'implantation : en écart
Références cadastrales : 1819, I2, 368 ; 2000, BP, 121

Historique

Les premières mentions de l'église de *monsieur Saint-Just* dans les textes apparaissent en 1552 mais sa construction est à l'évidence antérieure. Le mur nord et les deux baies orientales de ce mur, les pignons est et ouest percés par un portail couvert en arc brisé orné d'une accolade ponctuée de choux frisés suggèrent une construction (peut-être sur un volume plus ancien) dans la première moitié du XVIe siècle. La présence d'un coup de sabre et d'un contrefort sur le mur sud semble toutefois témoigner d'une reprise de ce pignon. Ce dernier pourrait avoir été ajouté pour contenir la charge et les poussés induites par la construction d'une tribune dans la nef au début du XVIIe siècle. Le percement de l'oculus est peut-être aussi à rapprocher de cette période.
Bien que « frairienne » la chapelle Saint-Just était sous le patronage et à la présentation du seigneur de Careil. À la fin du XVIIIe siècle, le chapelain était tenu d'y célébrer deux messes hebdomadaires. Ce dernier jouissait en retour du bénéfice de douze œillets de marais, de planches de terres plantées en vigne et d'une maison et jardin situés dans la ville de Guérande.
En 1594, un texte transcrit dans le registre des audiences de la sénéchaussée de Guérande fait état de la décision prise par les habitants de la frairie de Careil de *faire construire relever et batir de neuff ladite chapelle monsieur Sainct Just*. Il est notamment prévu de *faire et eslargir le fons et emplacementz du bastiment de ladite chapelle de quatre ou cinq piedz ou aultrementz sur le mesme bastiment et telle largeur qu'elle est a présent*. Jacques Hachet, notaire royal de Guérande, est mandé par l'assemblée frairienne pour passer marché avec les maçons et charpentiers et acheter les matériaux nécessaires à la reconstruction ; les habitants de la frairie prenant en charge leur transport et le financement.
Cette décision ne semble pas avoir été suivie d'effet puisque les observations archéologiques et les analyses dendrochronologiques menées en 2009 sur la charpente ont mis en évidence une phase d'abattage, pour l'ensemble des pièces principales de la charpente de couvrement, au cours de l'année 1585. La qualité des assemblages notamment entre entraits et arbalétriers et la présence de marques de charpente conforte l'idée que cette phase d'abattage correspond bien à la mise en place de la charpente. Il devait par ailleurs s'agir dès cette époque d'une charpente lambrissée. Des mortaises vides sur les arbalétriers et entraits montrent cependant que les jambettes ont été supprimées à une période indéterminée. Deux chevrons, prélevés entre le pignon ouest et la ferme n° 1, indiquent une phase d'abattage entre 1528 et 1553. Il s'agit manifestement de pièces (arbalétriers ?) ayant été sciées longitudinalement et remployées comme chevrons situés dans les trois premières travées de l'église.

Période(s) principale(s) : milieu 16e siècle, 4e quart 16e siècle, 1er quart 17e siècle, 18e siècle (?)

Description

L'édifice consiste en un long vaisseau rectangulaire. Les murs nord et oriental sont maçonnés en moellons de granite équarris. Le mur méridional, qui semble avoir été très remanié est maçonné en moellons plus irréguliers et partiellement enduits. Le pignon occidental est en moellon enduit.
Le bâtiment est couvert par un toit en ardoise à deux versants, à pignons découverts. À peu près au centre du faîtage, s'élève une petite flèche polygonale en charpente, posée sur une base carrée.
Le chœur est délimité par un emmarchement. Les parements intérieurs des murs sont enduits, à l'exception des murs latéraux et de la partie basse du mur oriental du chœur.
Contre le mur ouest est fixée une tribune en charpente, bordée par un garde-corps à balustres tournés, accessible par un escalier en équerre.

Eléments descriptifs

Matériau(x) du gros-oeuvre, mise en oeuvre et revêtement : granite ; enduit partiel ; moellon sans chaîne en pierre de taille
Matériau(x) de couverture : ardoise
Plan : plan rectangulaire régulier
Étage(s) ou vaisseau(x) : 1 vaisseau
Type(s) de couverture : toit à longs pans ; flèche polygonale ; pignon découvert

Décor

Techniques : sculpture (étudié)

Statut, intérêt et protection

Statut de la propriété : propriété de la commune

Références documentaires

Documents d'archive

- Archives départementales de Loire-Atlantique. B 8778. **Registres d'audiences de la sénéchaussée de Guérande**. 10 juillet 1594.

Documents figurés

- **Cadastre ancien**, 1818-1820 (Archives départementales de Loire-Atlantique ; 7 P 2492).

Bibliographie

- BURON, Gildas. **A propos de la chapelle de Careil**. *Bulletin de l'Association préhistorique et historique de la région nazairienne*, n° 66, 2002.

- DUHEM, Sophie. **Les sablières sculptées en Bretagne**. Rennes : PUR, 1997.
  p. 128-130.

- LE DIGOL, Yannick, BERNARD, Vincent, COUTURIER, Yann. **La chapelle de Careil**. Rapport d'étude dendrochronologique, Rennes : Dendrotech, n° DT-2009-021, octobre 2009.

- PORT, Étienne. **Les sculptures de la chapelle de Careil**. *Le Fureteur Breton*, Paris, 1921, t. 10, n° 59-60.
  p. 129-134.

Annexe 1

Registres d'audiences de la sénéchaussée de Guérande, 10 juillet 1594 (Archives départementales de Loire-Atlantique ; B 8778).

Par nostre courtz de Careil et d´Escoublac, la juridiction de l´une n´empeschant l´aultre et tendant à une mesme fin, o submission et prorogation de jurisdiction jurée par serment, présantz en leurs personnes devant nous, sire Yves Chellet l´esné, Jan Mahé, Grigoire Denyel, Mahé Legal, Jan Quelard, Guillaume Quellard, Nouel Demeuré (?), Pierre Lesaige, Jacques Aougstin, Thébaud Seignard, Allain Roux, Guillaume Nycol, Thomas Vinces, Pierre Brohouan, Nycollas Nicol, Nouel Hachet, Yves Chellet le jeune, Yves Legal l´esné, Nouel Chellet, Guillaume Legal, Jacques Péan et generallement tous et chacuns les habitans de la frairie de Careil estans congregez et assemblés a prier Dieur et ouir la saincte messe en la chapelle monsieur saint-Just, ont pleu et choysy pour leur procureur special, maistre Jacques Hachet, notaire royal de la court de Guerrande et procureur postullant en icelle, auquel l´un et chacun d´eux a donné et donne par la presente plain pouvoir, auctoritté et plainne puissance de mains, gérer, négotier et faire pour lesdictz frairiens touz ainssin et de la maniere en leurs absences que sy eux mesme estoint presens pour faire construire, relever et bastir de neuff ladicte chapelle monsieur Sainct-Just sittué en ladicte frarie de Careil, faire marché avecque des artisans, tirer des atrestz pour faire le masonaige de ladicte chapelle y meptre des massons pour meptre les pierres et atrestz en oeupvre a feur ou a journée comme bon semblera, audict Hachet achepter des poultres, soulliveaulx, chevrons, lattes, cloux, chevilles et ardoize et ou aultrement ; bailler le marché a des artissans comme bon luy semblera et au milleur qu´il voira estre raisonable sellon son jugement et advis en ceste affaire et de contraindre Grigoire Moisan le jeune au paiement des parcelles de deniers qu´il a peu et deu toucher des deniers qu´il debvoict emploier à la redification, construction et bastimens de ladicte chapelle suivant les rolles qui seront mips entre les mains dudict Hachet, faire ledict Moysan se purger par serment deciziff sur le corpus domini en l´eglise monsieur Saint-Aubin de Guerrande, combien de deniers a Dieu et aultres deniers provenans du revenu de ladice chapelle et l´argent qu´il a peu recepvoir de la vante qu´il a faicte des vieux bois de ladicte eglize en general de contraindre ledict Moysan par touttes les voyes que e droict a rendre touttes et telles sommes de deniers qu´il peult avoir touché des deniers qui ont estz esligez pour rebastir ladicte chapelle, faire appeler les recepveurs des rolles qui ont faict la recepte desdictz deniers, le [ ] passé affin d´estre advizaigé en justice devant ledict Moysan, et faire declaration quelz nombre de deniers ilz ont delivré audict Moysan et les contraindre a parachever de serrer et amasser le contenu de leurs rolles sy faict ne l´ont ou paier en leurs privez noms. Faire eslargir le fons et emplacementz du bastiment de ladicte chapelle de quatre ou cinq piedz ou aultrementz sur le mesme bastiment et telle largueur qu´elle est a present et que ledict Hachet voira estre bon, faire des taxes et rolles de luy mesmes sur lesdictz frairiens pour lever deniers affin de construire et bastir ladicte chapelle aultant qu´il en pourra faillir. Tenant compte une foy le moys par devant monsieur le senechal de Guerrande, à l´esgail desquelz rolles ledict procureur prandra six desdictz frairiens sellon sa faculté et puissance et mesme en cas qu´il eust défaillance de deniers parquoy le manevre chomeroict. Ledit procureur poura aussy contraindre six desdictz frairiens des plus aparans a son choix pour faire advance des deniers a quoy se pouroict monter ladicte taxe et liquidationde deniers suivant lesdictz rolles, choysir et eslargir l´un desdictz frairiens, aussy a son choix entre les mains duquel il meptra les deniers qui seront amassez pour en faire seure garde et les bailler et s´en descharger peu a peu comme ilz seront emploiés audict manevre. Et prandera acte vallable de telle parcelles de deniers qu´il baillera audit habitand de ladicte frarie qu´il choisyra a son option et pourra iceluy procureur contraindre lesdictz habitans a aller ung de chacune maison a l´assignation que leur donnera pour servir a la perrière, a porter de la terre franche, servir les massons audit manevre et faire ce qu´il sera necessaire a ladicte chapelle et à faulte ausdictz habitans de ce faire et sur le refus, ledict procureur les fera executer de chacun dix soubs tournois et generallement tout ce que sera par ledict Hachet faict et procuré en leurs noms. Ilz ont l´un et chacun d´eulz promis et juré par leursdictz sermentz l´avoir stalbe et pour agréable, dict en leurs présences ou absences, eux appelez au nom renonczans a jamais en faire aulcune revocation quelzconques. Et pour ce que lesdictz habittans l´ont ainsy voulleu, grée, accepté, consanty, promis et juré par leursdictz sermentz tenir et accomplir et non y contrevenir, nous notaires soubzcript avons de leurs consantemans et requestes, jugés et condampnez, jugeons et condampnons par nous et les jugements de nostredicte courtz soubz le seel de l´une d´icelle.
Faict et gréé en ladicte chapelle Sainct Just, le dixiesme jour de juillet l´an mil cinq centz quatre vingtz quatorze au matin, soubz le signe dudict Chelez ; et pour ce que les aultres habitans ne scavent signer, ont prié myssire Mathurin Dutay, pbre servant a ladite chapelle, de signer ce qu´il a faict à leurs requestes, lesdictz jour et an.
Ainsy signé : Y. Chellet, M. Dutay, Y. Simon, notaire, J. L. Roulx, notaire.

Illustrations

Extrait du plan cadastral de 1819, section I2, n° 368.
IVR52_20064401011NUCA

La chapelle de Careil au début du XXe siècle.
Phot. Denis (reproduction) Pillet
IVR52_20074401900NUCA

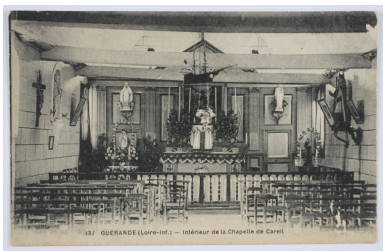

Vue de l'intérieur de la chapelle de Careil au début du XXe siècle.
Phot. Denis (reproduction) Pillet
IVR52_20074401901NUCA

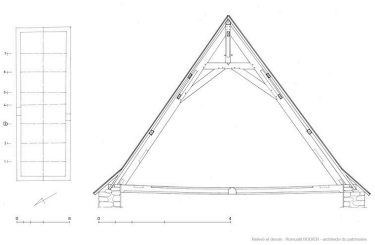

Relevé de la charpente.
Dessin R. Bodier, 2010.
Dess. Romuald Bodier
IVR52_20104400898NUDA

Élévations nord et ouest.
Phot. Denis Pillet
IVR52_20064401463NUCA

Élévation occidentale.
Phot. Denis Pillet
IVR52_20064401462NUCA

Élévation méridionale.
Phot. Denis Pillet
IVR52_20064401461NUCA

Élévation méridionale,
vue de trois-quarts.
Phot. Denis Pillet
IVR52_20064401460NUCA

Élévations orientale et nord.
Phot. Denis Pillet
IVR52_20064401459NUCA

La nef vers le chœur.
Phot. Denis Pillet
IVR52_20064401455NUCA

La nef vers le mur ouest.
Phot. Denis Pillet
IVR52_20064401456NUCA

Dossiers liés

Dossiers de synthèse :
Le patrimoine religieux de Guérande (IA44004500) Pays de la Loire, Loire-Atlantique, Guérande
Oeuvre(s) contenue(s) :
Oeuvre(s) en rapport :
Guérande : présentation de la commune et de l'aire d'étude (IA44004487) Pays de la Loire, Loire-Atlantique, Guérande
Présentation du décor et du mobilier de la Chapelle Saint-Just puis Saint-Cado actuellement Saint-Mathieu (IM44008397) Pays de la Loire, Loire-Atlantique, Guérande, Careil

Auteur(s) du dossier : François Le Bœuf, Ronan Durandière
Copyright(s) : (c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Ville de Guérande

Extrait du plan cadastral de 1819, section I2, n° 368.

Référence du document reproduit :

- Plan cadastral. (Archives départementales de Loire-Atlantique, 7 P 2492).

IVR52_20064401011NUCA
(c) Conseil départemental de la Loire-Atlantique
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

La chapelle de Careil au début du XXe siècle.

Référence du document reproduit :

- Carte postale. (Collection particulière, Michel Ganche).

IVR52_20074401900NUCA
Auteur de l'illustration : Denis (reproduction) Pillet
(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Collection particulière
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

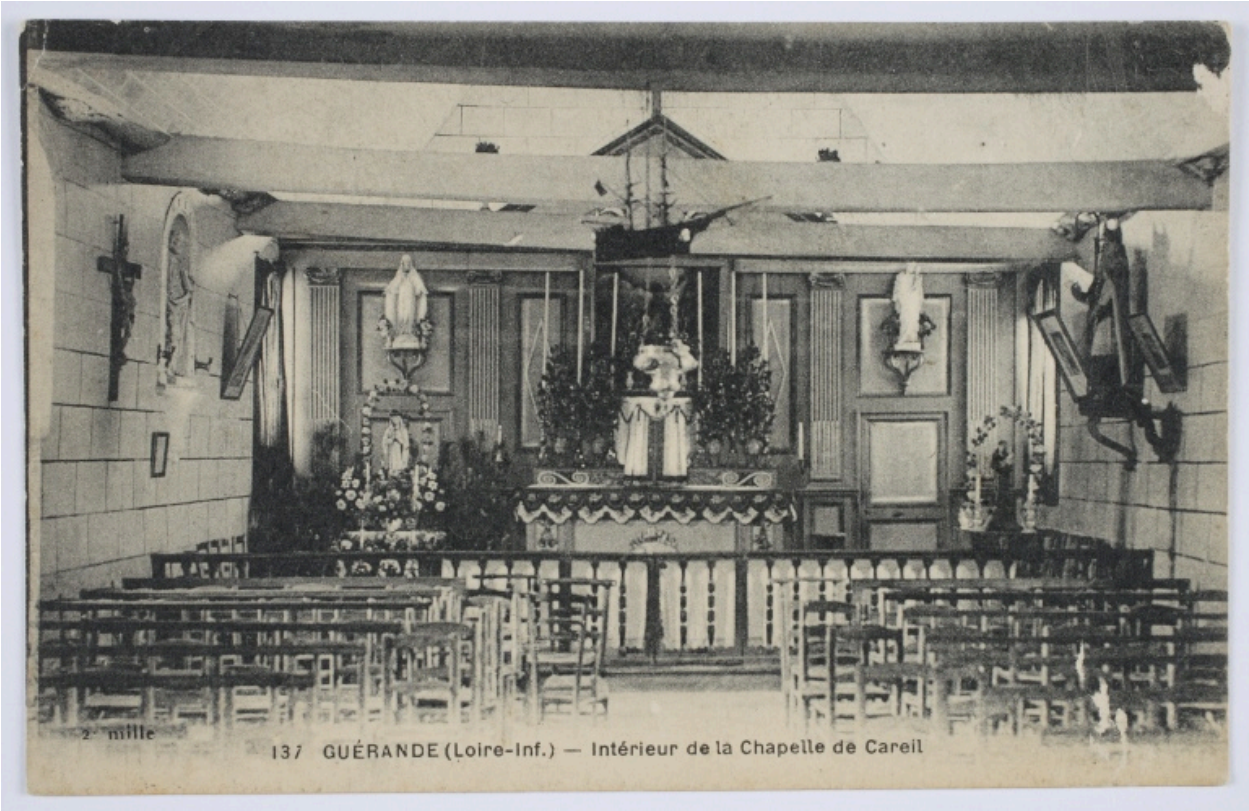

Vue de l'intérieur de la chapelle de Careil au début du XXe siècle.

Référence du document reproduit :

- Carte postale. (Collection particulière, Michel Ganche).

IVR52_20074401901NUCA
Auteur de l'illustration : Denis (reproduction) Pillet
(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Collection particulière
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

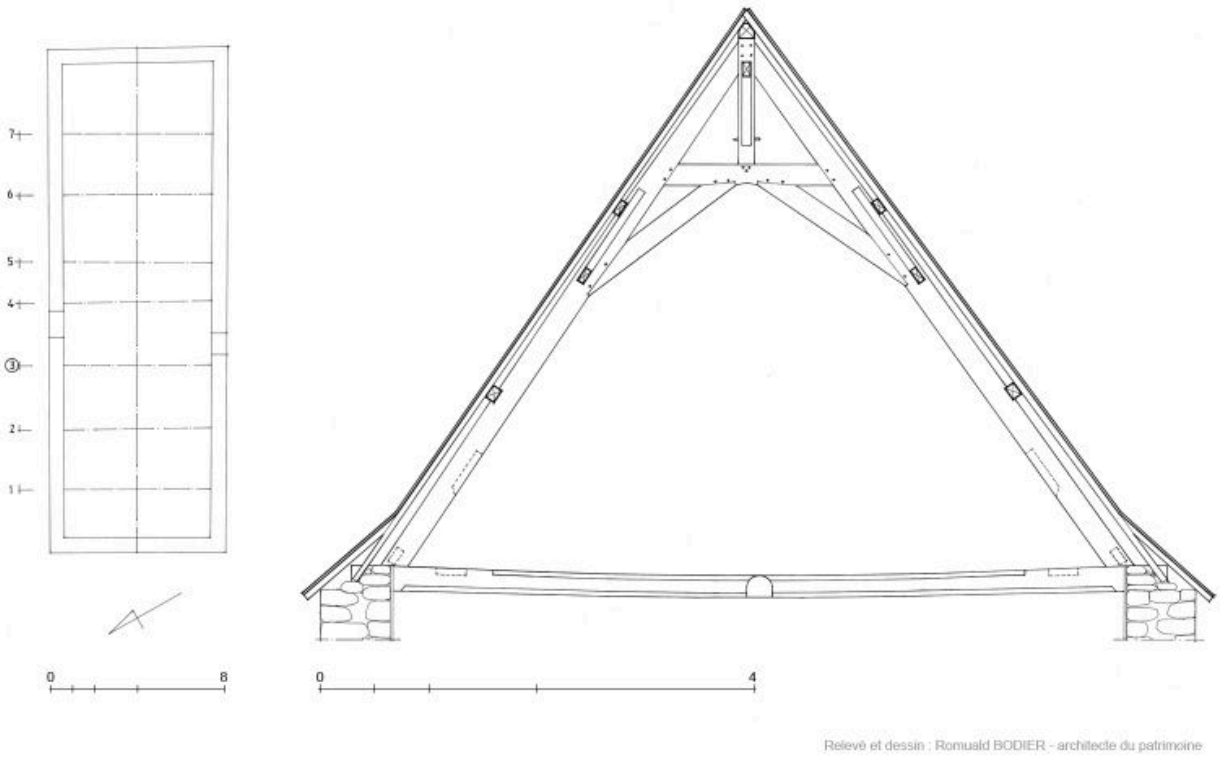

Relevé de la charpente. Dessin R. Bodier, 2010.

IVR52_20104400898NUDA
Auteur de l'illustration : Romuald Bodier
Technique de relevé : relevé manuel ;
(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

Élévations nord et ouest.

IVR52_20064401463NUCA
Auteur de l'illustration : Denis Pillet
(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

Élévation occidentale.

IVR52_20064401462NUCA
Auteur de l'illustration : Denis Pillet
(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

Élévation méridionale.

IVR52_20064401461NUCA
Auteur de l'illustration : Denis Pillet
(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

Élévation méridionale, vue de trois-quarts.

IVR52_20064401460NUCA
Auteur de l'illustration : Denis Pillet
(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

Élévations orientale et nord.

IVR52_20064401459NUCA
Auteur de l'illustration : Denis Pillet
(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

La nef vers le chœur.

IVR52_20064401455NUCA
Auteur de l'illustration : Denis Pillet
(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

La nef vers le mur ouest.

IVR52_20064401456NUCA
Auteur de l'illustration : Denis Pillet
(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation